

Commune de SAINTINES

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2021

Date de convocation : 09 novembre 2021

Le neuf novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saintines dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (14) dans l'ordre du tableau : DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, THIEUX Didier, FERRET Isabel, GOESSENS Philippe, CONNELL Sandrine, LEDUC Jessica, VALLE Jonathan, DUQUENNE Julien, PERDU Fabien, GAROFALO Marco, TAGHON Aurélie.

Absents (1) : COPIGNY Jeanine

Ont donné procuration (1) : COPIGNY Jeanine à RIBOULEAU Geneviève.

Votants : 15

- Intervention de TERRAGREE et CEVENNES ENERGY/ECO DELTA concernant un projet de parc solaire.
- Présentation de Patricia LUC, nouvelle secrétaire.
- Félicitations à notre conseillère municipale Sandrine CONNELL, installée en qualité de Conseillère départementale du canton de Crépy-en-Valois.

Election d'un secrétaire de séance :

Madame FERRET Isabel est élue secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 20 septembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- Signature d'un bail avec M. DESMOULINS Freddy pour une durée de 9 années concernant le logement 38 rue Maurice Thorez, appartement n°1.

1. INDEMNITE DE BUDGET AU TRESORIER MUNICIPAL DE COMPIEGNE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 pris par le Ministre des Finances,

Vu l'état liquidatif transmis par Monsieur le Trésorier Municipal de Compiègne,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Philippe RAMON, Trésorier municipal de Compiègne, l'indemnité de budget d'un montant de 45,73 € brut, à compter de l'année 2021 et pour toute la durée du mandat municipal actuel.

2. ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOURABLES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Compiègne le 08 octobre 2021, concernant les exercices 2015 (0,62 €) et 2017 (0,78 €),

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Compiègne dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **ADMET** en non-valeur la somme de **1,40 €** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires apparaissent au chapitre 65 du budget primitif 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat d'admission en non-valeur au compte 6541.

3. DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS.

Conformément à l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de provisionnements des créances dressé par la Trésorerie de Compiègne,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 6817.

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif pour 2021, voté le 12 avril 2021 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 03 juin 2021 ;

Considérant le principe de constitution de provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % fixé par le Conseil Municipal ; ce qui représente un montant de 527,02 € pour l'exercice 2021 ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au budget primitif 2021 au compte 6817 ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder** aux modifications budgétaires suivantes :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 000.00 €	-530.00 €	530.00 €	1 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €	-530.00 €	0.00 €	470.00 €
673/67 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	-530.00 €	0.00 €	470.00 €
68 Dotations aux provisions	0.00 €	0.00 €	530.00 €	530.00 €
6817/68 Dotations aux provisions pour depreciation	0.00 €	0.00 €	530.00 €	530.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	3 131 429.18 €	0.00 €	0.00 €	3 131 429.18 €
Total général des recettes d'investissement (1)	3 135 129.04 €	0.00 €	0.00 €	3 135 129.04 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	993 800.61 €	-530.00 €	530.00 €	993 800.61 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	993 800.61 €	0.00 €	0.00 €	993 800.61 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

5. APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE.

Vu le code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 29 mars 2018 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTINES du 11 juin 2018 qui approuve le Pacte financier et fiscal,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 08 octobre 2021 relative à l'actualisation du Pacte financier et fiscal compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Considérant l'engagement pris par l'Agglomération de la Région de Compiègne d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières,

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres,

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'Agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques,

Considérant l'obligation de revoir la dotation de solidarité communautaire compte tenu des critères rendus obligatoires par la Loi de Finances 2020 à savoir une répartition à hauteur de 35% minimum en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier de chaque commune,

Il est donc nécessaire de modifier le Pacte financier et fiscal, notamment en redéfinissant les objectifs et modalités de répartition suivants de la dotation de solidarité communautaire.

SAINTINES de 2018 à 2021 :

	2018	2019	2020	2021
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	13 920 €	13 637 €	13 637 €	16 016 €
Attribution de compensation (AC)	149 422 €	149 421 €	141 070 €	141 070 €
Fonds national de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)	16 483 €	11 538 €	5 769 €	- €
Fonds de concours (communes - 2 000 habitants)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
	209 825 €	204 596 €	190 476 €	187 086 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'approuver le Pacte financier et fiscal compte tenu notamment des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire tel que joint en annexe.**

6. ADHESION AU DISPOSITIF DE REMPLACEMENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE PAR L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE.

POINT AJOURNÉ FAUTE D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION (PROGRAMME LEADER) CONCERNANT LE MOBILIER INTERIEUR DE LA SALLE INTERCOMMUNALE MULTI ACTIVITES.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 09 MARS 2020

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de mobilier et aménagement intérieur concernant la construction de la salle intercommunale multi activités.

Le montant estimatif de l'opération a été réactualisé à **57 834,22 € HT**.

Plan de financement prévisionnel :

Région - programme LEADER	80%	46 267.38 €
Commune	20%	11 566.84 €
TOTAL	100%	57 834.22 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du programme LEADER au taux le plus élevé possible.
- **DIT** que dans le cas où le montant définitif de l'opération serait supérieur au montant prévisionnel, la commune prendra à sa charge le solde.

8. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL « LE CLOS DU PRETRE ».

POINT AJOURNÉ FAUTE D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.

9. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL « BAS DU FOND MOTTELET ».

POINT AJOURNÉ FAUTE D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Questions et informations diverses :

- La date des vœux du Maire est fixée au mardi 25 janvier 2022 à 19h00 dans la salle des fêtes.
- Ateliers gratuits programmés à Saintines et organisés par le CPIE de l'Oise (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) : horaires et modalités d'inscriptions à venir.

Le 30 novembre : découverte des insectes

Le 02 décembre : comment créer son potager en agroécologie

- Proposition de « Les Tréteaux Cosaciens » pour organiser une pièce de théâtre en juin 2022.
- La remise des colis aux aînés aura lieu en mairie le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 11h30.
- Remise des cadeaux de Noël aux écoles : modalités à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.